

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 9 (1895)

**Artikel:** Curiosités héraldiques  
**Autor:** J. de P.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-744867>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CURIOSITÉS HÉRALDIQUES

Il résulte d'une communication faite dans l'une des dernières assemblées du *Herold* à Berlin que les personnes auxquelles appartient en vertu d'une collation antérieure à 1806 la dignité de *comte palatin* de l'Empire, ont conservé le droit d'exercer encore les prérogatives attachées à ce titre pour autant qu'elles n'ont pas été supprimées par la législation. Les comtes palatins n'ont plus le droit de délivrer des patentes de notaires ni de légitimer des bâtards, mais ils peuvent encore valablement par exemple conférer des armoiries à des bourgeois. Ainsi le D<sup>r</sup> Hermann Knoblauch, à Halle, qui en qualité de président de l'Académie Impériale Léopold-Charles est revêtu de la dignité palatine, a conféré des armoiries par lettres-patentes du 27 octobre 1878 et du 14 février 1894 au Conseiller Wilhelm Keibel et à ses neveux.

Les mêmes attributions appartiendraient aux recteurs de diverses Universités, aux chefs des familles de Waldburg, de Schönborn, Fugger, Hund von Lauterbach, etc. — C'est là un fait curieux et digne d'examen. Ne pourrait-on pas soutenir que les attributions des comtes palatins n'étaient qu'une sorte de délégation du pouvoir impérial? Le Saint Empire romain de la nation germanique ayant cessé d'être, peut-il encore agir, près d'un siècle après sa chute, par l'organe de ses délégués?

J. de P.

## DE LA PARTICULE

Dans un utile ouvrage qui est trop peu connu, portant le titre : « Répertoire de familles vaudoises qualifiées de l'an 1000 à l'an 1800, par C. M. et C. », nous trouvons le passage suivant qui nous paraît fort bien résumer la question de la particule :

« La particule, contrairement au préjugé vulgaire, n'a dans l'histoire aucun rapport avec la noblesse. Lorsqu'un nom de famille n'est pas un nom de lieu, la particule indique un anoblissement relativement récent, conféré ou usurpé, et laisse ainsi apercevoir l'aveu d'une insuffisance antérieure. Les nobles de race ont tous la propriété d'un nom patronymique sans particule lorsque leur nom n'est pas un nom de terre. Ils ont un nom de terre patronymique avec particule lorsqu'ils sont les anciens *milites* d'un lieu dont ils ont pris le nom (par exemple les *milites de Senarelens*); ils ont un nom patronymique sans particule dans tout autre cas; leur famille puisait alors en elle-même son importance et constituait comme une dynastie, à ces époques reculées où les noms de familles étaient une exception et un privilège. Tels sont les *Ferret*, les *Barral*, les *Grasset*, les *Moschet*, etc.

« Le préjugé de la particule a été cependant assez puissant pour amener un certain nombre de nos familles les plus anciennes à modifier ainsi le nom glorieux de leurs ancêtres.

« D'un autre côté, lorsque le nom de famille est un nom de lieu, la particule n'implique pas nécessairement l'idée d'une seigneurie de cet endroit et moins encore d'une origine féodale, ni d'une qualité quelconque. Bien au contraire, durant le moyen-âge, la majorité des noms à particule s'appliquent à des religieux, à des paysans et à des serfs dont ils désignaient le domicile ou le lieu d'origine. Dès le XII<sup>e</sup> siècle, la particule peut passer pour un indice certain de défaut de qualité, quand les qualifications convenables ne l'accompagnent pas. Tel est, entre mille, le cas du tailleur Jean d'Oulens. »